Chez Adams

FRANFINANCE

S.A. au capital de Francs 195 986 100
Siège social : 59 avenue de Chatou
92500 RUEIL MALMAISON

719 807 406 ~ R.C.S. NANTERRE ~

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
07 JUIL. 1998
DÉPOT N° 16363

B0B3659

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 MAI 1998

- *L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit ;*
- *le Vendredi 15 Mai ;*
- *à l'issue de l'Assemblée Générale convoquée à 14 heures*

Les Administrateurs de FRANFINANCE se sont réunis en Conseil sur convocation du Président, au siège social de l'entreprise :

SALLE DES REUNIONS - 6ème ETAGE

SONT PRESENTS et ont émargé le livre de présence :

Monsieur Jean-François VILAIN..... Président

Monsieur Jean François GAUTIER Administrateur

Monsieur Jean Jacques OGIER Administrateur
Représentant Permanent GENEFITEC

Monsieur Didier ALIX Administrateur

Monsieur Jacques SAINCTAVIT Administrateur

Monsieur Gérard LAUR Administrateur

Monsieur Roger GRENAT..... Administrateur

Monsieur Jean-Robert SAUTTER..... Administrateur

ASSISTENT EGALEMENT A LA REUNION :

Monsieur Jacques DELATTRE Secrétaire du Conseil

Le Conseil réunissant ainsi la présence effective de la totalité des Administrateurs actuellement en fonction, peut valablement délibérer.

Monsieur Jean François VILAIN préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Certifié Conforme
et Véritable

Monsieur le Président, ès-qualité, rappelle que l'ordre du jour porte sur :

1. *Lecture et Approbation du procès-verbal de la séance précédente ;*

2. *Renouvellement du mandat confirmant le Président dans ses fonctions ;*

3. *Questions diverses.*

1. <u>LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE</u>

Le procès-verbal de la séance du 25 mars 1998 est lu et approuvé à l'unanimité.

Le Président précise qu'au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire qui vient de se tenir, il a été procédé notamment au renouvellement de son mandat d'Administrateur pour une durée de six années, qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires à tenir dans l'année 2004 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Le Président du Conseil d'Administration ayant été nommé à ces fonctions pour la durée de son mandat d'Administrateur, il convient de décider s'il y a lieu de renouveler son mandat ou de procéder à son remplacement.

2. <u>RENOUVELLEMENT OU MANDAT CONFIRMANT LE PRESIDENT DANS SES FONCTIONS</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, moins la voix de Monsieur VILAIN qui n'a pas pris part au vote, renouvelle le mandat de Président du Conseil d'Administration de Monsieur Jean François VILAIN, pour la durée de son mandat d'Administrateur.

Monsieur VILAIN remercie le Conseil de la confiance qu'il continue de lui témoigner et déclare accepter le renouvellement de ses fonctions ayant précisé qu'il continuait de satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Monsieur VILAIN continuera d'assumer sous sa responsabilité la Direction Générale de la société et de la représenter dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus sous réserve toutefois de ceux expressément attachés par la loi aux Assemblées Générales et au Conseil d'Adminisration.

Il ne pourra néanmoins consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du Conseil d'Administration.

Conformément aux statuts, le Président continuera de pouvoir déléguer, sous sa responsabilité, tout ou partie de ses pouvoirs.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 15 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal, qui a été signé par le Président et un Administrateur.

Le Président

Un Administrateur

Certifié Conforme
et Véritable

FRANFINANCE

S.A. au capital de Francs 195 986 100
Siège social : 59 avenue de Chatou
92500 RUEIL MALMAISON
719 807 406 R.C.S. NANTERRE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 MAI 1998

- *L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit ;*
- *le vendredi 15 Mai ;*
- *à 14 heures*

Les Actionnaires de FRANFINANCE, société anonyme au capital de 195 986 100 F, divisé en 1 959 861 actions de 100 F nominal chacune, se sont réunis en Assemblée Générale :

SALLE DES REUNIONS - 6ème ETAGE
59 avenue de Chatou
92500 RUEIL MALMAISON

sur convocation faite par le Conseil d'Administration suivant lettre recommandée ou portée, adressée à chaque actionnaire, 15 jours au moins avant l'Assemblée.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par MonsieurJean François VILAIN, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Yves PERRIER, Directeur Général de la société GENEFITEC et Monsieur Jean-Pierre CAUCHOIS, les deux actionnaires présents et acceptant, disposant par eux-mêmes du plus grand nombre de voix, son appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jacques DELATTRE est désigné comme Secrétaire de l'Assemblée.

Monsieur Le Président dépose sur son bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la société ;
- les doubles des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- la feuille de présence certifiée conforme par les membres du bureau ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés ;
- la liste des actionnaires ;
- le bilan, le compte de résultat se rapportant à l'exercice clos le 31 décembre 1997 ;
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée ;
- le rapport des Commissaires aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées au vote des actionnaires.

Monsieur le Président déclare que les documents prévus par la Loi ont été tenus à la disposition des Actionnaires au siège social ou leur ont été adressés, conformément à la Loi, dans les délais légaux.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Puis Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée s'est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Certifié Conforme
et Véritable

1. Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes ;

2. Approbation des comptes de bilan et de résultat se rapportant à l'exercice clos le 31 Décembre 1997 et affectation ;

3. Rappel des dividendes précédents ;

4. Approbation et validation des conventions règlementées ;

5. Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes ;

6. Non renouvellement du mandat d'un Administrateur ;

7. Renouvellement du mandat d'un Administrateur ;

8. Renouvellement du mandat d'un Administrateur ;

9. Nomination d'un Administrateur ;

10. Pouvoirs pour les formalités.

A la demande du Président, le Secrétaire de l'Assemblée donne lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Il est ensuite donné lecture des rapports des Commissaires aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1997, approuve le rapport du Conseil dans toutes ses parties, ainsi que les comptes de l'exercice établis, tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que l'exercice 1997 se solde par :

➲ une perte de	FF	(27 938 729,26)
➲ diminuée du report à nouveau créditeur	FF	50 662 481,31
	FF	22 723 752,05

Auquel elle décide d'ajouter un prélèvement :

• sur les autres réserves disponibles	FF	108 586 934,95
formant un bénéfice distribuable de	FF	131 310 687,00
Distribution d'un dividende de 67,00 francs français par action, soit pour 1 959 861 actions	FF	131 310 687,00

Certifié Conforme et Véritable

En application de l'article 223 H du CGI :

- le dividende versé aux actionnaires non membres du groupe fiscal SOCIETE GENERALE est assorti d'un avoir fiscal unitaire de.....FF 33,50

- le dividende versé aux actionnaires membres du groupe fiscal est assorti d'un avoir fiscal unitaire deFF 33,33
après arrondi.

Le dividende sera mis en paiement le Vendredi 31 Juillet 1998.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Conformément à la loi, il est rappelé et l'Assemblée en prend acte que, pour les trois exercices précédents, aucun dividende n'a été mis en paiement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate qu'aux termes du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, ceux-ci n'ont été avisés d'aucune convention nouvelle autorisée par le Conseil au cours de l'exercice clos le 31 décembre 1997 et entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article 101 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus de leur gestion et fonctions aux Administrateurs et Commissaires aux Comptes pour l'exercice 1997.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Christian POIRIER vient à expiration ce jour, décide qu'il n'y a lieu de le renouveler, compte tenu de la démission du titulaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-François VILAIN vient à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée de six années, qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires à tenir dans l'année 2004, pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Monsieur Jean François VILAIN a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait toujours aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que le mandat d'Administrateur de GENEFITEC S.A. vient à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée de six années, qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée

Certifié Conforme
et Véritable

Générale Ordinaire des Actionnaires à tenir dans l'année 2004, pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Jean François GAUTIER en qualité d'Administrateur de la société pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires à tenir dans l'année 2004, pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2003.

Monsieur Jean François GAUTIER a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits de procès-verbal constatant ses délibérations pour effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par les dispositions légales et règlementaires en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce que dessous, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

MonsieurJean François VILAIN
Président du Conseil d'Administration

Monsieur Jacques DELATTRE
Secrétaire de l'Assemblée

Monsieur Yves PERRIER
Directeur Général de GENEFITEC
Scrutateur

Monsieur Jean-Pierre CAUCHOIS
Président du Conseil de
FRANFINANCE LOCATION
Scrutateur

Certifié Conforme
et Véritable